



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
RESTREINTE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/42/Corr.1
8 décembre 2003



FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Quarante et unième réunion
Montréal, 17 -19 décembre 2003

Errata

PROPOSITION DE PROJET: LESOTHO

Remplacer les paragraphes 19 et 20 **par** ce qui suit:

19. Compte tenu des niveaux relativement faibles de la consommation de CFC et le montant demandé, aucun projet d'accord n'a été proposé. La recommandation ci-dessous relève les conditions idoines pour une élimination totale des CFC.

RECOMMANDATION

20. Aux termes de la Décision 38/64 (financement des plans d'élimination définitive des CFC dans les pays PFV pourrait être examiné au cas par cas), le PGEF du Lesotho est présenté pour être évalué individuellement. Compte tenu du fait que les questions de coût et de stratégies ont été réglées entre le Gouvernement d'Allemagne et le Secrétariat du Fonds, le Comité exécutif pourrait souhaiter approuver le projet PGEF du Lesotho à condition que:

- a) Le montant total de financement du PGEF soit de 127 300 \$US plus les coûts d'appui de 16 549 \$US. C'est le montant total que le Fonds multilatéral se proposera de mettre à la disposition du Gouvernement du Lesotho en vue de l'élimination totale et définitive des CFC au Lesotho;
- b) Le Gouvernement du Lesotho s'engage à réaliser la réduction graduelle et l'élimination totale de la consommation des substances visées sous le Groupe I de l'Annexe A, qui sont utilisées dans ce pays, selon le calendrier d'élimination ci-

dessous qui est conforme aux mesures de contrôle des CFC, en vertu du Protocole de Montréal:

Année	2004	2005	2006	2007
Volume d'élimination annuelle de CFC (tonnes PAO)	1,4	0,8	0,4	0

- c) Le financement total sera demandé à la dernière réunion du Comité exécutif en 2003, 2004 et 2005 selon le calendrier suivant:

Année	2003	2004	2005
Coûts du projet (\$ US)	75 000	35 000	17 300
Coût d'appui de l'agence (\$ US)	9 750	4 550	2 249
Coût total (\$ US)	84 750	39 550	19 549

- d) Le Gouvernement du Lesotho convient qu'aucune demande de fonds supplémentaires ne sera faite au Fonds multilatéral ni aux agences d'aide bilatérale pour les activités relatives à l'élimination des substances relevant du Groupe I de l'Annexe A. Le Comité exécutif convient de faire preuve de souplesse à l'endroit du Lesotho dans l'utilisation, par ce pays, des fonds approuvés conformément aux procédures opérationnelles arrêtées d'un commun accord par le Gouvernement d'Allemagne et du Lesotho et qui sont contenues dans le PGEF;
- e) Le Gouvernement du Lesotho s'engage à surveiller scrupuleusement l'application du plan d'élimination définitive et à en rendre compte régulièrement, le 30 septembre de chaque année, en application de ses obligations en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal;
- f) L'agence bilatérale est chargée de dresser et communiquer un rapport annuel sur la mise en œuvre des activités financées dans le cadre du PGEF ainsi qu'à transmettre annuellement un audit au Comité exécutif certifiant que les réductions, prévues dans le PGEF, en ce qui concerne la consommation de SAO ont été atteintes conformément à l'échéancier décrit plus haut.

- - - -